

COMPAGNIE GENERALE DES INSECTICIDES 9 rue Louis Armand ST OUEN L'AUMONE 95315 CERGY PONTOISE Cedex Tél : 01.34.02.46.60 Fax : 01.30.37.15.90.	FICHE DE DONNEES SECURITE	Réf. : GUEP 1
	<u>Risques spécifiques</u>	Création : 23/08/1993
	Extrêmement Inflammable Dangereux pour l'environnement	Révision : 17 Du 04/07/2012

1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE	<p><u>1.1 Identificateur de produit :</u></p> <p style="text-align: center;">ACTO Spécial GUEPES FRELONS aérosol</p> <p><u>1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées (pour plus de détails se reporter à la notice technique) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation conseillée : Aérosol insecticide pour la destruction des insectes dangereux (guêpes, frelons) et de leurs nids. Produit biocide (TP18). - Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées <p><u>1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournisseur : C G I (Voir cadre ci-dessus) Email : s.laboratoire@la-cgi.com <p><u>1.4 Numéro d'appel d'urgence :</u> Tél. d'urgence : Orfila : 01 45 42 59 59</p>
---	---

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS #	<p><u>2.1 Classification du mélange :</u></p> <p>Extrêmement inflammable. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> <p><u>2.2 Eléments d'étiquetage :</u></p> <p>Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>F+ - Extrêmement inflammable</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>N : Dangereux pour l'environnement</p> </div> </div> <p>Contient du limonène : peut déclencher une réaction allergique.</p> <p>R12 Extrêmement inflammable R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> <p>S2 Conserver hors de la portée des enfants. S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. S24 Eviter le contact avec la peau. S23 Ne pas respirer l'aérosol. S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Contacter le centre anti-poison le plus proche. Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie. S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.</p>
-------------------------------------	--

2 - IDENTIFICATION
DES DANGERS #2.3 Autres dangers :

Réceptif sous pression. Ne pas pulvériser sur les denrées alimentaires, ni sur les plantes et matières plastiques. Réceptif sous pression à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme et, source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur, appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Bien ventiler après usage.

3 - COMPOSITION /
INFORMATION SUR
LES COMPOSANTS
#3.2 Mélanges :

<i>Identification</i>	<i>Nom</i>	<i>Classification</i>	<i>%m/m</i>
N° CAS : 811-97-2 N° EINECS : 212-377-0	Tétrafluoroethane	GHS04, Wng H:280.	25 <= x % < 50
CAS: 90622-58-5 EC: 292-460-6	Solvant isoparaffinique	GHS08, Dgr H:304 EUH:066 Xn R: 65-66	25 <= x % < 50
CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Ether monométhyle du dipropylène glycol	-	10 <= x % < 25
CAS: 188023-86-1 EC: 247-404-5	D-phénothrine	GHS09, Wng H410 N R50/53	0 <= x % < 2.5
CAS: 51-03-6 EC: 200-076-7	Pipéronyl Butoxyde	GHS09, Wng N H:410 R: 50/53	0 <= x % < 2.5
CAS: 7696-12-0 EC: 231-711-6	Tétraméthrine	GHS09, Wng N H:410 R: 50/53	0 <= x % < 2.5
	Substance parfumante R10, R38, R43, R65, R50/53	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02, Dgr Xn,N H:226-304-315-317-410 R: 10-38-43-65-50/53	0 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS
SECOURS4.1 Description des premiers secours :

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés, laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 10 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées.

En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'inhalation : Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée, pratiquer la respiration artificielle en cas de difficulté respiratoire et appeler un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle : Appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Voir rubrique 4.1

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	<p><u>5.1 Moyens d'extinction :</u> Moyens d'extinction conseillés : Extincteurs à poudre ou à mousse. Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.</p> <p><u>5.2 Dangers particuliers résultant du mélange :</u> Risques spécifiques durant l'incendie : Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène...</p> <p><u>5.3 Conseils aux pompiers :</u> Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.</p>
6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL	<p><u>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :</u> Pour les non-secouristes A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection (bottes, gants vêtement..). Pour les secouristes Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés.</p> <p><u>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :</u> En cas d'une grande perte, éviter toute contamination des égouts, des eaux de surface, du sol, ...</p> <p><u>6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :</u> Utiliser une matière absorbante (sable, terre, vermiculite, terre de diatomées) et placer dans des fûts en vue de l'élimination selon les règles en vigueur. Nettoyer avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.</p> <p><u>6.4 Références à d'autres sections :</u> Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.</p>
7 - MANIPULATION ET STOCKAGE	<p><u>7.1 Précautions à prendre pur une manipulation sans danger :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder par de brèves pressions sans pulvérisations prolongées. - Ne pas pulvériser sur les denrées alimentaires ni près ou sur les animaux (oiseaux, poissons), ni sur les matières plastiques et les plantes. - Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant l'utilisation. - Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. - Ne pas fumer. - Employer le produit dans une zone ventilée. - Se laver les mains après utilisation. - Eviter le contact avec la peau et les yeux. - Bien ventiler après usage. <p><u>7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris certaines incompatibilités:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Stocker sous abri, dans un local ventilé, hors humidité et à température ambiante. - Conserver à l'écart de toute source d'ignition. - Conserver hors de portée des enfants. - Conserver le produit dans son emballage d'origine à l'écart des denrées alimentaires. - Récipient sous pression à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50° C. <p>- ATTENTION : Conserver à l'écart de toute flamme, source d'étincelle, appareils électriques en fonctionnement.</p> <p><u>7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :</u> Aérosol insecticide pour la destruction des nids de guêpes et frelons.</p>

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté Français du 30/06/2004):

CAS	Nom	VME ppm	VME mg/m3	VLE ppm	VLE mg/m3	TMP N°
34590-94-8	Ether monométhyle du dipropylène glycol	50 peau	308 peau	-	-	84

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe : - FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : - A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 : - P1 (Blanc)

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Aérosol

Propulseur ininflammable.

Liquide de couleur jaune après départ du gaz propulseur

pH de la substance/mélange : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : <= 35°C

Intervalle de Point Eclair: PE < 0°C

Pression de vapeur : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : < 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité : $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : 200 °C.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 - STABILITE ET REACTIVITE #

10.1 Réactivité : N/A

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10 - STABILITE ET REACTIVITE #

10.4 Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- l'humidité
- l'accumulation de charges électrostatiques

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

10.5 Matières incompatibles : Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange : informations non disponibles.

Toxicité aiguë :

TETRAMETHRINE

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

DL50 > 2000 mg/kg

Par voie cutanée :

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

CL50 > 2.73 mg/l

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE

DL50 = 4750 mg/kg

Par voie orale :

2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin (Recommandé par le CLP)

CL50 > 2.73 mg/l

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

D-PHENOTHRINE

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce :

Rat (Recommandé par le CLP)

Par inhalation :

CL50 > 2.21 mg/l

Espèce : Rat (Recommandé par le CLP)

En cas de contact avec la peau : Irritation. Peut déclencher une réaction allergique.

En cas de contact avec les yeux : Irritation grave.

En cas d'ingestion : Nocif, peut porter atteinte aux poumons. Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.

En cas d'inhalation : Nocif, irritation grave du nez et des voies respiratoires.

Irritant pour les muqueuses.

12 - INFORMATIONS
ÉCOLOGIQUES #12.1 Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Eviter tout rejet et toute contamination des eaux naturelles.

Mélange : Aucune information disponible.

TETRAMETHRINE

Toxicité pour les poissons :

CL50 0.0037 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

0,001 < CL50 <= 0,01 mg/l

Facteur M = 100

Toxicité pour les crustacés :

CE50 0.11 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

0,1 < CE50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1

Toxicité pour les algues :

CEr50 0.94 mg/l

0,1 < CEr50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE

Toxicité pour les poissons :

Durée d'exposition : 96 h

CL50 = 3.94 mg/l

Espèce : *Cyprinodon variegatus*

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h

CE50 = 0.51 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

0,1 < CE50 <= 1 mg/l

Facteur M = 1

Toxicité pour les algues :

Durée d'exposition : 72 h

CEr50 = 2.09 mg/l

Espèce : *Scenedesmus capricornutum*

D-PHENOTHRINE

Durée d'exposition : 96 h

Durée d'exposition : 48 h

Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les poissons :

CL50 .0027 mg/l

Espèce : *Salmo trutta*

Toxicité pour les crustacés :

CE50 .0043 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Toxicité pour les algues :

CEr50 .011 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité : N/A

12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A

12.4 Mobilité dans le sol : N/A

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A

12.6 Autres effets néfastes : Non disponible.

13- ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE
REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR**

13.1 Méthode de traitement des déchets :

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : UN 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies : Aérosol à contenu inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : Classe de danger : 2

CLASSIFICATION ADR : Code de classification : F 5, Etiquette danger : 2.1, code tunnel : D.

CLASSIFICATION IMDG : Etiquette : 2.1, F-S : F-D S-U, Polluant marin : OUI

14.4 Groupe d'emballage : -

14.5 Dangers pour l'environnement : OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Le transport de ce produit est soumis à la réglementation sur le transport des « produits dangereux ».

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	Quantité	TP
D-phénothrine	188023-86-1	1.00 g/kg	TP18
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	16.08 g/kg	TP18
Tétraméthrine	7696-12-0	3.63 g/kg	TP18

Rubriques ICPE : 1432 et 1172

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 - AUTRES
INFORMATIONS #

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques : FDS des principaux constituants.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Libellé des phrases R, H et EUH mentionnées en section 3 :

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges..

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.